

Federation Medievale



Charte des membres

de la Fédération

Française Médiévale

2 rue de la République - 30220 AIGUES-MORTES

Tél. : 06 18 95 15 62 - M@il : ffm@ffmedievale.fr - Site : www.ffmedievale.fr

Association Loi 1901 W302008501 – Marque déposée : INPI 3793276 – APE 9499Z – SIRET 533 949 129 00019

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1 : RESPECT DES PERSONNES.....	3
ARTICLE 2 : SÉCURITÉ DES PARTICIPANTS	3
ARTICLE 3 : RESPECT DES SITES	4
ARTICLE 4 : VALEURS ET PRINCIPES	4
4.1 VOLONTÉ D'ACQUÉRIR ET DE PROGRESSER DANS LE DOMAINE DE LA CONNAISSANCE HISTORIQUE POUR CE QUI EST DE LA RECONSTITUTION	4
4.2 SOUCI DE L'AUTHENTICITÉ POUR LA RECONSTITUTION.....	4
4.3 SINCÉRITÉ ET HONNÊTÉTÉ VIS-À-VIS DU PUBLIC	4
4.4 PÉDAGOGIE.....	5
4.5 TOLÉRANCE.....	5
4.6 COOPÉRATION ET VOLONTÉ DE PARTAGER	5
ARTICLE 5 : ACCRÉDITATION QUALITÉ FFM	5

PRÉAMBULE

La présente **Charte de Qualité et de «Bonne Conduite»** est inspirée par le respect et la considération dus aux personnes et aux biens. Son objectif est de présenter la manière dont ces principes s'appliquent dans la pratique et/ou l'organisation des manifestations médiévales.

Cette Charte précise les responsabilités des associations et médiévistes, concernant principalement les conditions de sécurité lors du déroulement des manifestations, ainsi que le respect des sites, des participants et des visiteurs.

Chaque membre de la **Fédération Médiévale** s'engage à mettre en œuvre ce contrat moral au cours de la préparation, du déroulement et de la conclusion de ses manifestations. Il appartient aux associations – vis-à-vis de leurs membres – et aux médiévistes de prendre les mesures nécessaires au respect de ces règles.

Les associations et médiévistes, dans le cadre de leur(s) activités(s), s'obligent à respecter toute disposition légale applicable à l'activité et sa mise en œuvre.

ARTICLE 1 : RESPECT DES PERSONNES

Le déroulement des manifestations ne doit pas porter atteinte aux principes religieux, philosophiques, éthiques ou politiques des individus. Le caractère fictif et ludique des activités doit toujours être présent et souligné.

ARTICLE 2 : SÉCURITÉ DES PARTICIPANTS

Les activités médiévales présentent certains dangers dont il faut préserver les membres-animateurs et le public : manipulation d'armes de reconstitution, déplacements en groupes, efforts physiques, préparation de nourriture, animaux, etc... Sans dénaturer le principe de reconstitution, nous devons veiller à garantir la sécurité de tous, notamment en mettant en place des normes de comportement entre associations et médiévistes, et en respectant les règles de sécurité définies au sein de la **Fédération**. Au nombre de celles-ci, figurent la constitution d'une commission de sécurité intergroupe avant toute intervention (inspection des lieux, détection des sources de dangers potentiels, limitation des risques en collaboration étroite avec les responsables du site d'accueil), le respect de règles de sécurité lors des affrontements et entraînements (armes en bois, coups au visage interdits, jets de projectiles signalés à l'avance, ...), la surveillance des équipements dangereux dans les phases d'ouverture des camps au public.

Chaque membre de la **Fédération Médiévale** doit scrupuleusement respecter les Règlements de combats – mêlée, archerie, tournoi-lice et cavalerie – annexés aux Statuts de ladite **Fédération**.

Il est vivement conseillé à chaque association et médiéviste de disposer d'au moins une trousse de premiers secours complète et disponible sur le site.

Il est vivement conseillé à chaque association, de disposer d'au moins un extincteur approprié à leurs besoins, vérifié annuellement par un organisme agréé avec certificat de vérification à l'appui, sur le site.

La participation de mineurs aux manifestations est soumise aux conditions propres à chaque association.

ARTICLE 3 : RESPECT DES SITES

Le terrain de la manifestation, souvent un site naturel ou historique, est parfois fragile, par sa flore, sa faune ou ses édifices. Le déroulement d'une manifestation ne doit aucunement porter préjudice aux sites qui l'accueillent. En particulier, les associations et médiévistes participants et/ou organisateurs s'engagent à les restituer dans un état de propreté au moins égal à celui dans lequel ils leur furent confiés.

Ils s'engagent, dans la mesure du possible, à œuvrer dans le respect de l'environnement et à mettre en place une gestion «écologique» dans tous les aspects de la participation et/ou l'organisation de la manifestation.

En fonction des particularités du site et des conditions climatiques de la manifestation, l'utilisation du feu fait l'objet de règles strictes et impératives.

Si la manifestation se déroule dans un lieu privé, les associations et médiévistes organisateurs doivent évidemment disposer de l'accord du propriétaire ou ayant droit des lieux. Ils doivent également suivre les directives données par le propriétaire des lieux. S'il s'agit d'un lieu public ou ouvert au public, un accord tacite est suffisant.

Dans le cadre d'une manifestation se déroulant en partie dans un lieu public déterminé, les autorités locales compétentes seront obligatoirement prévenues.

ARTICLE 4 : VALEURS ET PRINCIPES

4.1 VOLONTÉ D'ACQUÉRIR ET DE PROGRESSER DANS LE DOMAINE DE LA CONNAISSANCE HISTORIQUE POUR CE QUI EST DE LA RECONSTITUTION

Les adhérents des associations et médiévistes membres doivent être des passionnés, dont les actions et travaux sont motivés par le souhait de parfaire leurs connaissances historiques et archéologiques et de progresser dans la véracité de leur reconstitution.

4.2 SOUCI DE L'AUTHENTICITÉ POUR LA RECONSTITUTION

L'un des buts de la reconstitution historique est de reproduire, le plus fidèlement possible, ce qui a existé dans le passé, et non pas d'interpréter de façon fantaisiste.

Pour des raisons de budget souvent limité, la reconstitution fidèle d'un évènement de l'époque du Moyen Âge est le plus souvent impossible. Des compromis sont donc inévitables et ils doivent être aussi invisibles que possible. L'authenticité dans les spectacles chorégraphiés doit également être respectée.

4.3 SINCÉRITÉ ET HONNÊTÉTÉ VIS-À-VIS DU PUBLIC

Lorsqu'une évocation ou reconstitution est hypothétique, l'animateur se doit d'en informer le public dans la phrase d'introduction et de clôture de la représentation de celle-ci.

Les hypothèses avancées pour la mise en œuvre de l'animation doivent toujours être argumentées et étayées.

Évocateur ou reconstituteur, l'important dans la démarche qualité, c'est d'être sincère et honnête.

4.4 PÉDAGOGIE

La finalité des reconstitutions présentées par les membres de la **Fédération Médiévale** est de sensibiliser le public et de faire globalement progresser la culture sur les domaines de prédilection de la **Fédération**. Si le «moyen d'action» de la **Fédération**, pour vulgariser la connaissance, est la reconstitution historique, il ne s'agit pas pour autant de se substituer aux compétences des professionnels (agents de musées par exemple) dont c'est le métier. Il s'agit davantage de la compléter en offrant une approche différente et pratique.

4.5 TOLÉRANCE

Les membres ne cherchent pas à faire prévaloir ou à imposer leur point de vue au détriment de celui émis par d'autres. L'écoute et l'échange constituent un des moyens privilégiés pour résoudre les éventuels différents. Les reconstitutions d'affrontements doivent être envisagées dans une logique de respect de l'autre, tant d'un point de vue moral que physique.

4.6 COOPÉRATION ET VOLONTÉ DE PARTAGER

Les membres ne sont pas en concurrence, mais s'épaulent et s'aident mutuellement pour progresser. Les membres de la **Fédération Médiévale** s'engagent notamment à partager leurs informations, sources, etc... Ils s'engagent également à mettre en avant, auprès de leurs contacts, les autres membres de la **Fédération** et la **Fédération** elle-même, sans que pour autant il ne s'agisse d'une obligation de promotion active ou d'une quelconque exclusivité.

Les membres de l'association **Fédération Française Médiévale** s'engagent également, lorsqu'ils sont sollicités par des commanditaires, en vue de réaliser une animation historique dont le nombre de participants dépasse celui de leur groupe, à privilégier les autres membres de la **Fédération Médiévale**.

ARTICLE 5 : ACCRÉDITATION QUALITÉ FFM

Cette accréditation qu'est la «Charte **Fédération Française Médiévale**» certifie que les membres répondent pleinement aux règles établies par la **Fédération Médiévale**.

Elle est un gage de qualité et de reconnaissance pour ses membres, ainsi que pour la proposition et l'exécution de ses prestations faites selon les règles établies par ladite Charte.

La Charte contribue à préserver l'excellente notoriété dont bénéficient les membres de la **Fédération Médiévale**.

Un atout pour la communication des membres :

- la Charte est une certification utilisable par son accréditation dans tous les documents de communication des associations membres de la **Fédération Médiévale**, pendant l'année en cours de validité,

- l'association membre bénéficie d'une mise en avant de sa structure sur le site internet de la **Fédération Française Médiévale**.

La formation :

La **Fédération Médiévale** propose des stages de formation pédagogique animés par des intervenants habilités par ses soins, reconnus dans leur domaine de compétences par empirisme ou par brevet d'état.

Ces stages sont ouverts, par inscription préalable, à tous les membres de la **Fédération Médiévale**, ainsi qu'aux membres des associations affiliées à la **Fédération Médiévale**, sur demande de leurs Présidents.

Les thèmes de travail, ainsi que les dates de déroulement de ces stages seront communiqués à l'avance sur le site internet de la **Fédération Médiévale**.

La validité de l'accréditation :

Toute association à caractère médiéval ou tout médiéviste désirant s'affilier à la **Fédération Française Médiévale** doit répondre au cahier des charges établi par cette dernière. Si la **Fédération Médiévale** émet un avis favorable sur la demande d'affiliation de l'association ou du médiéviste, celle-ci ou celui-ci bénéficie alors de «l'Accréditation Qualité» octroyé par la Charte pour la saison en cours, dates arrêtées par l'année civile de la **Fédération Médiévale**.

L'Accréditation est renouvelable chaque saison.